

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Ainsi, le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire.

Le Grésivaudan est régulièrement sollicité par des commerçants concernant des aides financières notamment pour leurs projets d'investissement (travaux, rénovation, achat de matériel, etc). Selon les statuts et l'intérêt communautaire de la compétence commerce de la communauté de communes Le Grésivaudan, les communes sont compétentes en matière de commerce et artisanat de proximité. Elles peuvent donc verser des aides financières aux commerçants et artisans.

Par conséquent, les communes ont la possibilité de conventionner avec la Région, concernant l'aide régionale à l'investissement intitulée « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ». Néanmoins, cette aide impose obligatoirement un co-financement local. A défaut d'une participation locale, le commerçant n'est pas éligible à l'aide.

Cette aide à l'investissement, pouvant atteindre 15 000 €, est une aide précieuse pour l'ensemble des artisans et commerçants avec vitrine. Les dépenses d'investissement éligibles concernent, entre autres, des aménagements intérieurs, des travaux intérieurs ou extérieurs, de l'achat de matériel neuf ou d'occasion. Le taux de financement s'élève à 30% des dépenses éligibles selon la répartition suivante : 10% par la commune ou communauté de communes et 20% par la Région.

Le commerce étant une composante-clé de l'économie présenteielle, Le Grésivaudan souhaite soutenir financièrement les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement en leur accordant une aide financière. Il s'engage à prendre en charge la part « locale » imposée par la Région et ainsi permettre à de nombreux commerçants et artisans avec vitrine de réaliser les investissements nécessaires à leur développement dans les centres bourgs.

Conformément au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la Région doit autoriser Le Grésivaudan à verser des aides financières directes aux entreprises. Une convention énonce la liste des aides financières possibles.

Afin de pouvoir intégrer le dispositif régional, il conviendrait d'inclure la mention suivante dans la convention : L'attribution de subventions d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Il est à noter que les communes pourront toujours aider financièrement le commerce de proximité, en le rattachant à une autre compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De réviser la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et de compléter l'intérêt communautaire en ajoutant la mention suivante : L'attribution de la subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide régionale « Financer l'investissement de mon commerce de proximité »,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 MAR. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

